

**DECISION DU PRESIDENT N° 010-23**

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-9
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES AMÉNAGEMENTS DE SECURISATION ET DE MOBILITE DES ESPACES PUBLICS DU PARC D'ACTIVITES DE LA MONGIE SUR LES COMMUNES DELEGUEES DES ESSARTS ET DE SAINTE-FLORENCE, COMMUNE D'ESSARTS EN BOCAGE

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les articles L2123-1, R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juin 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 214 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation lancée sur le profil acheteur marchés-sécurisés 21 octobre 2022, dans le journal Ouest France le 26 octobre 2022 et sur le site lemoniteur.fr le 22 octobre 2022, avec une date de remise des offres fixée au 16 novembre 2022,

Considérant l'offre du cabinet DCI ENVIRONNEMENT de Boufféré :

- Phase AVP : 12 700.00 € HT (montant définitif)
- Phase Travaux : 57 000.00 € HT (montant provisoire avec un taux de rémunération à 3.50%)
- Mission complémentaire pour le dossier de porté à connaissance du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau : 2 750.00 (montant définitif)

soit un forfait de rémunération s'élevant à 72 450.00 € HT, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : de confier le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux aménagements de sécurisation et de mobilité des espaces publics du parc d'activités de la Mongie sur les communes de Essarts-en-Bocage et de Sainte-Florence au cabinet DCI ENVIRONNEMENT de Boufféré pour un forfait de rémunération s'élevant à 72 450.00 € HT, décomposé de la manière suivante :

- Phase AVP : 12 700.00 € HT (montant définitif)
- Phase Travaux : 57 000.00 € HT (montant provisoire avec un taux de rémunération à 3.50%)
- Mission complémentaire pour le dossier de porté à connaissance du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau : 2 750.00 (montant définitif)

Article 2 : d'imputer la dépense sur les crédits du budget Général, opération 2400.

Article 3 : le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.



Article 6 : conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Adressée au trésorier
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées



Fait à Saint Fulgent, le 24 janvier 2023

Le Président
Jacky DALLET